

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/201

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2023

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/201

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2023

Politique de la Ville

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le Contrat de Ville 2014-2020 adopté par délibération du Conseil municipal n°2015/032 en date du 5 février 2015 et signé le 14 février 2015,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission solidarités et qualité du service public en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis est éligible au dispositif Politique de la Ville et qu'il lui appartient de déposer des dossiers de subventions répondant au dispositif de financement,

CONSIDERANT que ce dispositif permet la mise en place d'actions spécifiques au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les actions proposées doivent bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires définies dans le programme,

CONSIDERANT l'appel à projet Politique de la Ville 2023 pour l'étant/ANCT, le Département de l'Essonne et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

2023/

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021, Monsieur le maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

**ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Claude Stillen)**

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 JUIL. 2023**

Publié le : **06 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

